



Mairie de VEZAC

**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VEZAC, rue Pierre Marty et rue de la Montée du Tillit
Route Départementale n° 206 (en agglomération)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de VEZAC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 13 octobre 2023

Vu l'avis favorable de madame le Maire de ARPAJON SUR CERE en date du 13 octobre 2023

Vu la demande de Amandine VIALA Cheffe de Projet en hydraulique urbaine Altereo Sud-Ouest pour STAP 15

Considérant que les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, réfection de la voirie, pose de gaine pour les réseaux secs, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Périodes

A compter du 23 octobre 2023 à 8heures, jusqu'au 3 novembre 2023 à 18heures et du 8 janvier 2024 à 8heures, jusqu'au 3 février 2024 à 18heures la rue de la Montée du Tillit sera fermée à la circulation. Les accès piétons seront garantis.

A compter du 6 novembre 2023 à 8 heures, jusqu'au 22 décembre 2023 à 18 heures la Route Départementale n° 206 sera fermée à la circulation entre le PR 0+100 (au niveau de la rue du Général Lacoste) et le PR 0+304 (au niveau du chemin du Coualiou).

Pendant cette période le stationnement est interdit et les accès piétons garantis.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6, 8 et 990 via ARPAJON SUR CERE, la route de Labrousse et depuis le hameau de La Gane.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAP 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par STAP 15.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de ARPAJON SUR CERE
- M. le Directeur de l'entreprise STAP 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A VEZAC le 13 octobre 2023

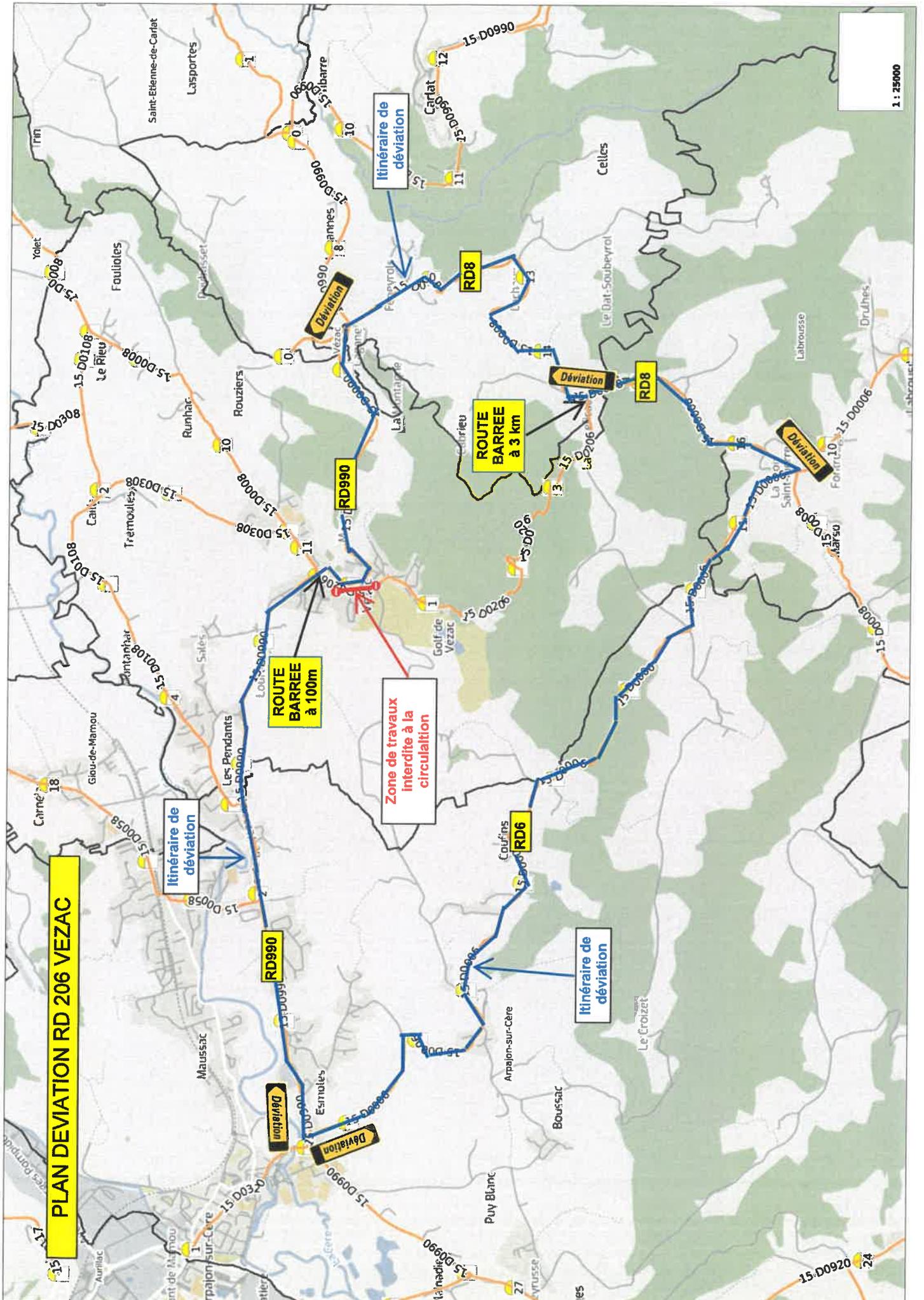
Le Maire
Jean Luc LENTIER



Aurillac le 17 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



MAIRIE DE ARPAJON SUR CERE

ARPAJON SUR CERE, le 13/10/2023
Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés 23 octobre 2023 à 8heures, jusqu'au 3 novembre 2023 à 18heures
et du 6 novembre 2023 à 8heures, jusqu'au 22 décembre 2023 à 18heures
et du 8 janvier 2024 à 8heures, jusqu'au 3 février 2024 à 18heures

Voies : Route départementale n°206 entre le Pr 0+100et 0+304 et la voie communale rue de la Montée du TILLIT

Commune(s) : VEZAC

Motifs de l'arrêté : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6, 8 et 990 via ARPAJON SUR CERE, la route de Labrousse et depuis le hameau de La Gane.
+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Pour le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE

Le 1^{er} Adjoint
Julien VIDALINC

